

LUMP-SUM TAX

IMPÔT À LA DÉPENSE EN 2019 : CONSÉQUENCES DE LA CIRCULAIRE 44

21 mars 2019, Hôtel Beau Rivage, Genève

14.00 - 14.50

Circulaire 44 de l'Administration Fédérale des Contributions : état des lieux

- Quels seront les nouveaux seuils pour déterminer la dépense sur laquelle l'impôt sera dû ?
 - Comment sera calculé le niveau de la dépense ?
 - Quels revenus devront-ils être inclus dans le calcul de contrôle ?
 - Obligation de déclarer les comptes ouverts dans les banques suisses : qui doit s'en occuper ?
 - Impossibilité en règle générale d'être imposé d'après la dépense après y avoir renoncé précédemment : comment les clients et leurs conseillers doivent-ils interpréter « en règle générale » ?
 - Quel traitement sera réservé par les autorités fiscales aux sociétés détenues par les contribuables au forfait (ex. family office, société patrimoniale) ?
- Fouad Sayegh, Avocat Associé, Walder Wyss, Genève**

- Quelles conséquences pour les contribuables qui auraient fourni des indications fausses ou incomplètes aux autorités fiscales ?
- Que faire pour remédier aux problématiques engendrées par la nouvelle circulaire ?
- Enfant d'un couple imposé au forfait qui obtient la nationalité suisse : doit-il faire l'objet d'une imposition séparée ?
- Un ressortissant étranger marié à une suisse qui ne peut plus bénéficier de l'impôt à la dépense

14.50 - 15.40

Contentieux fiscaux entre les expatriés fiscaux imposés à la dépense et leurs juridictions : cas de la France

- Contestation par les juridictions étrangères du domicile fiscal suisse des expatriés fiscaux : quels sont les éléments prouvant irréfutablement la résidence fiscale suisse et ceux étant habituellement contestés par les autorités françaises ?
- Clotilde Cattier, Avocat au Barreau de Paris, Room Avocats, Genève**

- Structuration général du patrimoine : comment éviter une résidence en France
- Centres d'intérêt en France : comment éviter les risques de requalification du domicile fiscal par les autorités françaises ?

15.40 - 16.00

Pause-café

16.00 - 17.00

Quelle stratégie suggérer aux expatriés fiscaux imposés à la dépense d'ici 2021 avant l'application partielle et universelle de la circulaire 44 ?

Rester imposé à la dépense

- Comparaison chiffrée de la différence d'imposition pré et post Circulaire 44
- Pour quels types de clients le fait de rester imposé à la dépense sera-t-il toujours intéressant ?

Être imposé normalement

- Comparaison chiffrée de la différence d'imposition entre le système à la dépense et le système normal

Thierry De Mitri, Expert Fiscal, De Mitri Conseils, Lausanne

- Bouclier fiscal ou imposition à la dépense ?
- Changer de canton de résidence
- Quel canton privilégier ?
- Comparaison chiffrée de la différence d'imposition entre les cantons
- Transférer sa résidence à l'étranger
- Quelles précautions prendre avant le départ ?

17.00

Fin de la conférence



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

IMPÔT À LA DÉPENSE EN 2019 : CONSÉQUENCES DE LA CIRCULAIRE 44

21 mars 2019, Hôtel Beau Rivage, Genève

VOUS POUVEZ VOUS INSCRIRE PAR :

• Tél : +33 982 440 575

• Fax : +33 483 076 487

• E-mail : contact@finixevents.com

• Formulaire d'inscription :

FRAIS D'INSCRIPTION : 595 CHF

Nom.....

Société..... Fonction.....

Adresse.....

Code postal..... Ville..... Pays.....

Téléphone..... Fax..... E-mail.....

VOUS SOUHAITEZ PAYER PAR :

Virement bancaire Carte de crédit* (*EUR seulement, les cartes AMEX ne sont pas acceptées) Numéro de carte..... Date d'expiration.../.../...

RABAIS :

En cas d'inscriptions multiples, un rabais de 10% sera appliqué sur les frais d'inscriptions payés par les deuxièmes et additionnels participants

Si vous voulez inscrire plus de 3 participants, veuillez nous contacter à l'adresse contact@finixevents.com pour recevoir une offre personnalisée

ANNULATION :

Il n'y a pas de frais d'annulation pour les annulations reçues plus de 30 jours avant la conférence. Aucun remboursement ne sera possible en cas d'annulation moins de 30 jours avant la conférence. Dans ce cas, les participants peuvent se faire remplacer ou bénéficier d'une note de crédit correspondant au montant payé et utilisable durant un an pour n'importe lequel de nos événements. Toutes les annulations doivent être formulées par écrit par fax au +33 483 076 487 ou par e-mail à l'adresse contact@finixevents.com. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme en cas de situations impondérables indépendantes de leur volonté.

FINIX EVENTS - 8 avenue de Novel - 74000 ANNECY - FRANCE - Tél.: +33 982 440 575 - Fax: +33 483 076 487

© All copyrights reserved by Finix Events SARL